



Réalisation d'études métrologiques

Inclus dans l'offre socle

Réaliser des études métrologiques, pour quoi faire ?

Évaluer et mesurer

certains risques auxquels
les travailleurs sont exposés.

Mettre en œuvre

des actions de prévention.

Améliorer

les conditions de travail.

La réalisation d'études métrologiques, comment ça se passe ?

Une étude métrologique en entreprise consiste à décliner une méthodologie de mesurage de niveaux d'exposition en milieu professionnel, comportant le choix de la meilleure technique, le prélèvement lui-même mais aussi le recueil des éléments de contexte de la mesure et l'analyse tenant notamment compte de référentiels. Ceci jusqu'à la restitution argumentée qui comportera les conseils pour décider d'une action préventive si les résultats le justifient.

Des mesures de paramètres très divers

Les études métrologiques peuvent
porter sur des paramètres très

divers : bruit, température, vibrations, ambiance de travail (humidité, luminosité, etc.), polluants atmosphériques (poussières, aérosols, substances chimiques...), qualité d'aspiration ou de ventilation.

Une démarche pluridisciplinaire coordonnée par le médecin du travail

Dans le cadre de ses fonctions, le médecin du travail peut réaliser ou faire réaliser des prélèvements et des mesures au sein de l'entreprise, afin de les analyser. L'assistant en santé au travail, le métrologue, l'ergonome, le technicien en hygiène et sécurité, le toxicologue notamment ou encore l'infirmier en santé au travail peuvent également intervenir dans la réalisation d'études métrologiques. En effet, ces études sont menées dans une approche pluridisciplinaire, en collaboration étroite avec les différents acteurs de l'entreprise.

Les études métrologiques s'inscrivent dans la démarche de prévention de l'entreprise, dans le cadre de l'aide à l'évaluation des risques, si et seulement si cet examen est considéré comme nécessaire et indispensable.

Prévention et actions correctives

Ces études font l'objet d'un rapport d'information qui présente l'analyse des résultats en fonction des tâches réalisées par les travailleurs pour préciser l'intensité d'un risque et de ses éventuels effets, et conseiller en conséquence sur les moyens de protection les plus adaptés. Cette restitution est à destination de l'employeur et peut être communiquée à la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) quand elle existe, et aux salariés concernés. Elle permet d'envisager et mettre en œuvre les mesures de prévention individuelle ou collective apparues comme utiles au regard des mesures effectuées. Le SPSTI peut ensuite également accompagner l'employeur dans leur mise en place.



Qui est concerné par la réalisation d'études métrologiques ?

Tous les travailleurs et toutes les entreprises peuvent être concernés par la réalisation d'études métrologiques. L'employeur, les salariés et les instances représentatives du personnel peuvent bénéficier des résultats.

Pour plus d'informations sur la réalisation d'études métrologiques, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.



RÉALISER DES MESURES BRUIT, LUMIÈRE, VIBRATIONS, POLLUANTS CHIMIQUES

POURQUOI ?

- ☐ Je souhaite faire quantifier les expositions professionnelles et adapter les mesures de prévention
- ☐ Je souhaite avoir des éléments chiffrés pour sensibiliser mes équipes à la prévention des risques
- ☐ Je souhaite mettre à jour mon DUERP et avoir des conseils techniques

COMMENT ?

Prévisite pour s'assurer de la faisabilité et pour établir la stratégie de mesure (nombre de personnes concernées, techniques et produits mis en œuvre, plans des ateliers...)

Réalisation des mesures avec courtes sensibilisations individuelles (au cas par cas)

Transmission du rapport d'intervention

Utilisation des résultats pour des sensibilisations collectives

QUI EN ENTREPRISE ?

Le chef d'entreprise ou son représentant (préventeur, salarié désigné compétent, membre du CSE/CSSCT, ressources humaines ...)

Salariés mis à disposition par l'entreprise pour porter les dispositifs ou faire fonctionner les engins/machines

QUI À L'AMEBAT ?

Un membre de l'équipe technique

Contactez votre équipe
prévention-santé-travail



Informations Pratiques :

Durée

2 jours maximum
tous les 4 ans

Format

métrologies individuelles
ou par groupe de métiers

Service

intervention incluse dans
l'offre socle, consommables
et analyses chimiques à la
charge de l'entreprise

Lieu

en entreprise
ou sur chantier

L'évaluation des risques
physiques et chimiques doit
être intégrée au DUERP.
L'AMEBAT n'est pas un
organisme accrédité. Les
résultats de mesures sont
donnés à titre indicatif.



RÉALISER DES MESURES BRUIT, LUMIÈRE, VIBRATIONS, POLLUANTS CHIMIQUES

BRUIT

Les mesures sont réalisées à l'aide de dosimètres individuels (dispositifs portés par les salariés sur une partie de leur temps de travail).

Un sonomètre aide à la connaissance des ambiances sonores par des mesures fixes dans les zones non occupées de façon permanente.

LUMIÈRE

Un luxmètre renseigne sur l'éclairement reçu dans une zone de travail.



VIBRATIONS CORPS ENTIER

Des capteurs positionnés sur le siège du chauffeur et sur la structure de l'engin permettent de donner des indications sur la dose reçue par le chauffeur et l'efficacité du siège (absorption ou amplification).



VIBRATIONS MAINS-BRAS

Des gants de mesure portés par les salariés mesurent la dose vibratoire transmise par la machine manipulée.



POLLUANTS CHIMIQUES

Des pompes individuelles de prélèvement sont positionnées sur les salariés pour rendre compte de l'exposition. Les consommables sont adaptés en fonction de la nature de l'agent chimique à analyser (nous consulter).



Informations Pratiques :

Durée

2 jours maximum
tous les 4 ans

Format

métrologies individuelles
ou par groupe de métiers

Service

intervention incluse dans
l'offre socle, consommables
et analyses chimiques à la
charge de l'entreprise



Lieu

en entreprise
ou sur chantier

Un prestataire extérieur peut
être proposé en fonction
des demandes et des
ressources matérielles
disponibles et mobilisables.
Leur intervention n'est pas
incluse dans l'offre socle.